

France

Glossaire (remplace la fiche pays France)

La solidarité est traditionnellement un devoir social ou une obligation réciproque d'aide et d'assistance ou de collaboration gracieuse qui existe entre les personnes d'un groupe ou d'une communauté du fait du lien qui les unit.

Le délit de solidarité Accoler ces deux mots « **délit de solidarité** », nous renvoie à un décret de 1938 pris par le gouvernement Daladier dans un contexte particulièrement xénophobe et antisémite, qui avait pour but de faciliter les opérations de police pour renvoyer les étrangers dans leur pays. Le GISTI¹ a cité cette expression en 1995 lors d'une campagne pour dénoncer les vagues d'interpellation envers les citoyens et les associations portant assistance aux migrants, relayé ensuite par Amnesty international. Les ONG ne s'y sont pas trompées et comme souvent ont réagi très vite : En contestant qu'il puisse exister un « délit de solidarité », elles ont poussé l'Etat et la justice à creuser ce sujet, désormais considéré comme anticonstitutionnel. Cependant, il reste utilisé pour dénoncer celles et ceux qui viennent en aide à des personnes étrangères en situation irrégulière en France. Cette contradiction met la lumière sur les appréciations entre l'action d'être solidaire dans l'accueil des réfugiés et la loi en matière de droit d'asile.

Pour encore mieux comprendre cette expression, il faut aussi se référer à l'article L622-4 du CESEDA² qui prévoit que toute personne aidant directement ou indirectement à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière, encourt une peine de 5 ans de prison et de 30 000€ d'amende. Depuis 1990, cette loi a été « assouplie ». On peut échapper aux poursuites si on ne demande pas de contrepartie financière, en cas de danger imminent et si on fait cela pour assurer des conditions de vie dignes et décentes.

Qu'est-ce qu'une question de constitutionnalité ? Lors d'un procès devant une juridiction *judiciaire* ou *administrative*, vous pouvez contester la loi qui est appliquée si vous estimez qu'elle est contraire aux droits et libertés garantis par la Constitution. Vous pouvez poser une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) avant que l'affaire ne soit jugée. Si toutes les conditions sont réunies, c'est le Conseil constitutionnel qui va examiner la loi contestée et décider si elle ne doit plus être appliquée.

Les conventions de Genève Les conventions de Genève sont des traités internationaux fondamentaux dans le domaine du droit international humanitaire.

Le droit d'asile L'asile est la protection juridique accordée par un Etat d'accueil à une personne qui recherche une protection en raison de craintes d'être persécutée ou exposée à une menace dans son pays. La personne qui bénéficie du **droit d'asile** a alors le statut de réfugié.

La libre circulation des personnes est régie par la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de **circuler** et de séjourner librement sur le territoire des États membres, dont la mise en œuvre continue toutefois de rencontrer des obstacles majeurs.

Les Sages sont les membres du Conseil constitutionnel

Le principe de fraternité La **fraternité**, entendue comme un **principe** à valeur constitutionnelle, découle de la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire. Cette aide doit être entendue sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national.

Relaxe La **relaxe** est en **droit** pénal français une décision prononcée par un tribunal correctionnel, un tribunal de police, la chambre correctionnelle d'une Cour d'appel ou la Cour de justice de la République, lorsque la preuve de la culpabilité d'un prévenu n'est pas établie au cours du procès ou que les poursuites judiciaires.

¹ Le GISTI est le groupe d'information et de soutien des immigrés

² Le CESEDA est le code d'entrée et de séjour des étrangers et demandeurs d'asile



Mexique

Le Mexique, est un pays situé dans la partie méridionale de l'Amérique du Nord. Le Mexique se classe au dixième rang mondial des pays les plus peuplés. Politiquement, le Mexique est une république constitutionnelle fédérale, composée de trente-deux entités fédératives dont trente et une ont le statut d'État, Mexico ayant un statut spécial car abritant la capitale politique du pays. Sous prétexte de lutter contre le crime organisé, les gouvernements mexicains successifs (Felipe Calderón entre 2006 et 2012, Peña Nieto 2012-2018 et depuis 2018 Andrés Manuel Lopez Obrador) ont permis aux forces de l'ordre et à l'appareil judiciaire de procéder à des arrestations arbitraires et des condamnations massives hors de tout contrôle. Le Mexique vit une dramatique « crise des droits de l'Homme » selon l'ONU avec un taux d'impunité de 98%. Il y aurait eu au moins 24 000 plaintes pour torture entre 2014 et 2018, 10 journalistes et 21 défenseurs des droits humains assassinés en 2019 ainsi que 60 053 disparitions fin 2019. En réalité, ce nombre pourrait être plus important dans la mesure où seulement une minorité de familles ose porter plainte pour la disparition d'un proche. Ces chiffres terrifiants ne montrent pas d'accalmie malgré les engagements du président Andrés Manuel Lopez Obrador. La commune de Cuauhtémoc, au centre ouest de l'Etat du Chihuahua est surnommée « la capitale des disparitions » par certains. Dans cette zone rurale montagneuse, les cartels de drogue de Sinaloa et Juárez se disputent le territoire et ont infiltré la société et les polices locales. Les violences et violations des droits humains font rage.

NB. On parle de disparition forcée lorsque des agents de l'État ou des personnes agissant avec son appui ou son assentiment, arrêtent, enlèvent ou retiennent une personne tout en niant l'avoir arrêtée, avoir connaissance de son sort ou de l'endroit où elle se trouve.